KPMG cabinet juridique

Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 – Le mandat d'EDC pourrait englober les entreprises canadiennes

Le 25 mars 2020, le Parlement a adopté le projet de loi C-13, l'*Avis de motion de voies et moyens en vue du dépôt d'une loi concernant certaines mesures en réponse à la COVID-19*, également appelé *Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19* (ci-après la « Loi »), qui modifie diverses lois, dont la *Loi sur le développement des exportations*. Le présent article vise à résumer les changements apportés à cette dernière.

Voici les principales modifications à la *Loi sur le développement des exportations* :

- Activité commerciale intérieure – Le gouvernement pourra désormais élargir le mandat d'Exportation et développement Canada (« EDC ») à sa discrétion afin qu'il englobe le soutien aux entreprises canadiennes.

- Limites du capital et des dettes – Jusqu'au 1er octobre 2020, le gouvernement peut hausser i) le capital autorisé d'EDC; ii) la limite de la dette éventuelle qu'EDC peut détenir à l'égard d'assurances, de garanties ou d'indemnisations; et iii) la limite des dettes et des obligations, y compris des facilités de crédit, qu'EDC peut accumuler.

- Intérêt national – On augmente le nombre de situations dans lesquelles le gouvernement peut exiger, dans l'intérêt national, qu'EDC procède à une opération.

Activité commerciale intérieure

EDC fournit des solutions d'assurance et de financement aux exportateurs et aux investisseurs canadiens, ainsi qu'à leurs acheteurs étrangers. Cependant, ce mandat actuel peut dorénavant être modifié « à la demande du ministre et du ministre des Finances, pour la période qu'ils précisent », afin « de soutenir et de développer, directement ou indirectement, l'activité commerciale intérieure ». Les dates de début et de fin de la période précisée doivent être publiées dans la Gazette du Canada dès que possible après la formulation de la demande.

Si le gouvernement accepte le nouveau mandat, l'obligation d'obtenir un agrément préalable précis est retirée des règlements. Il est alors permis à EDC de procéder à des opérations liées aux assurances ou aux finances avec des entreprises canadiennes (dont les opérations d'exportation annuelles et les activités sur les marchés étrangers ne représentent pas 50 % ou plus de leur volume d'activité annuel total) sans agrément préalable du gouvernement.

Cette mesure s'apparente à celles mises en place en 2009 (puis étendues jusqu'en 2014) lors de la crise financière mondiale, et grâce auxquelles EDC a pu apporter un soutien financier aux entreprises canadiennes en dehors des seules occasions d'exportation et de commerce international.

Limites du capital et des dettes

De plus, la Loi autorise le gouvernement à déterminer ou à déterminer à nouveau les montants suivants à sa discrétion jusqu'au 1er octobre 2020 :

i) La dette éventuelle d'EDC couvrant l'ensemble des ententes en cours en matière d'assurance, de réassurance, d'indemnisation ou de garantie (sauf les montants faisant l'objet d'une assurance ou d'une réassurance, ou ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation) n'est plus limitée au plus élevé d'un montant équivalant à dix fois le capital autorisé d'EDC et de 45 milliards de dollars.

ii) Le capital autorisé d'EDC n'est plus limité à 3 milliards de dollars répartis en 30 millions d'actions, bien que la valeur nominale demeure fixée à 100 dollars chacune.

iii) Le total des dettes et des obligations, y compris les facilités de crédit, n'est plus limité à 20 milliards de dollars.

Un avis indiquant les nouveaux montants déterminés ou déterminés à nouveau doit être publié dans la Gazette du Canada dès que possible. Quels que soient les nouveaux montants déterminés au cours de ladite période, ils resteront en vigueur à compter du 1er octobre 2020.

Intérêt national

La Loi augmente le nombre de classes d'opérations auxquelles EDC peut procéder s'il est estimé qu'elles servent l'intérêt national, par exemple dans le cas de l'acquisition et de la disposition d'une participation dans une entité par quelque moyen, ou encore de la réalisation d'un placement lié à la gestion du portefeuille de risque d'EDC.

Ces mesures, comme bien d'autres prévues dans la Loi, visent à donner au gouvernement la souplesse d'agir rapidement au cours des prochains mois dans l'éventualité où d'autres mesures devraient être prises en vue d'appuyer les entreprises canadiennes.

Communiquez avec nous

Anna Balinsky
Associée directrice
KPMG cabinet juridique s.r.l./S.E.N.C.R.L.
abalinsky@kpmg.ca

Ali Baniasadi
Associé, Droit des affaires (Immobilier)
KPMG cabinet juridique s.r.l./S.E.N.C.R.L.
abaniasadi@kpmg.ca

Sawsan Selwyn
Avocate, Droit des affaires
KPMG cabinet juridique s.r.l./S.E.N.C.R.L.
sselwyn@kpmg.ca

L'information contenue dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

KPMG cabinet juridique s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet juridique affilié à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., tous deux sociétés canadiennes à responsabilité limitée. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. KPMG cabinet juridique s.r.l./S.E.N.C.R.L. est une marque déposée de KPMG International et est utilisée sous licence par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

kpmg.ca/fr

© 2020 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.